



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE



REGISTRE DES ARRETES

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3000

OBJET : Arrêté portant proclamation des résultats de l'élection du 15 mai 2023 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 421-6 et R 421-27 à 35,
- VU l'arrêté du 2 décembre 1992 fixant à 6 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 3 février 2023 modifié relatif à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 15 mai 2023,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2023 portant enregistrement des listes de candidatures à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 15 mai 2023,
- VU le procès-verbal en date du 15 mai 2023 proclamant le résultat de élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- SUR proposition du Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1er. Composition de la liste des représentants

Les élections du 15 mai 2023 ont désigné comme suit les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés à la Commission Consultative Paritaire Départementale :

| Membres titulaires | | |
|--------------------|--------------------|--|
| Liste | Nom/Prénom | Coordonnées |
| 1 | CFDT | Mme Sylvie BLAISE 4 route de Ponson 65320 OROIX |
| 2 | CFDT | Mme Brigitte BAGES 7 rue de la Moisson 65800 AUREILHAN |
| 3 | Liste indépendante | Mme Audrey MIQUEU 24 rue des Pyrénées 65140 BAZILLAC |

| Membres suppléants | | | |
|--------------------|--------------------|------------------------|--|
| | Liste | Nom/Prénom | Coordonnées |
| 1 | CFDT | Mme Chrystel BERTHIER | 5 route des Pyrénées 65700 LASCAZERES |
| 2 | CFDT | Mme Valérie AROLD | 32 avenue du Bois 65800 AUREILHAN |
| 3 | Liste indépendante | Mme Geneviève MAINTIER | 1 rue du Bois 65140 ESCONDEAUX |

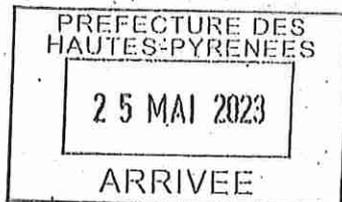
ARTICLE 2. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site du Département.

Le recours contentieux est à déposer sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/> ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX

L'exercice du recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration, étant entendu qu'au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.



Tarbes, le 23 MAI 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Michel PELIEU

